



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**REPRISE DE PRODUITS COLLECTÉS DANS LES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE REPRISE DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS**

Considérant que dans le cadre de l'exploitation des 12 déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, il est nécessaire de définir une filière de valorisation et de reprise des consommables d'impression usagés qui y sont collectés.

Considérant que ce besoin nécessite une procédure spécifique donnant suite à une consultation d'entreprises,

Considérant qu'après analyse des offres, il y a lieu de signer le contrat de reprise des consommables usagés issus des déchetteries avec la société LVL SAS, ayant son siège social à La Chevrolière (44118), 4 rue Gutenberg, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, reconductible une fois pour une période de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la continuité de l'agrément émis par ÉCOSYSTEM, selon le projet joint en annexe de la décision. et pour un prix de reprise de :

- 2 300 € HT/Tonne pour les cartouches jet d'encre réemployables,
- 140 € HT/Tonne pour les cartouches laser/toner réemployables,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les contrats de reprise de produits collectés dans les déchetteries et issus de la collecte sélective, avec les prestataires.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer un contrat de reprise et recyclage des consommables d'impression usagés avec la Société LVL SAS, ayant son siège social à La Chevrolière (44118), 4 rue Gutenberg, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, reconductible une fois pour une période de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, selon le projet joint en annexe de la décision, sous réserve de la continuité de l'agrément émis par ÉCOSYSTEM.

**PRÉCISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2023**

Et de la publication le : **27 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**CONTRAT DE REPRISE**

**CONTRAT DE REPRISE DES PRODUITS COLLECTÉS DANS  
LES DÉCHÈTTERIES DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

**CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS**

**CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction de l'Environnement**

Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE

**Entre,  
La personne publique :**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (La CABBALR)  
100, Avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

**Et**

**Le repreneur :**

LVL S.AS  
4 RUE GUTENBERG, P.A. de TOURNAEBREDE 59118 LA CHEVROLIERE

**Article 1 - Objet du contrat**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exploite sur son territoire 12 déchetteries. Celles-ci collectent sélectivement les consommables d'impression usagés. Elle cherche une filière de reprise adaptée pour leurs valorisations.

La réception des consommables d'impression usagés est assurée par le personnel des déchetteries.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 3 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**1.1 Le présent contrat porte sur les prestations suivantes :**

Valorisation des consommables d'impression usagés issus des 12 déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le but de les remanufacturer en priorité et de valoriser de la meilleure façon les consommables non-remanufacturables.

Le repreneur s'engage à remanufacturer toutes les cartouches considérées réemployable à l'issue du processus de tri de la société LVL.

Pendant la durée du contrat, la personne publique s'engage à réserver au repreneur l'exclusivité des consommables d'impression usagés.

**Article 2 - Durée du contrat**

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et s'achèvera le 30 septembre 2024. Il pourra être reconduit pour une période de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve de la continuité de l'agrément émis par ECOSYSTEM.

En cas de perte de l'agrément d'ECOSYSTEM, le présent contrat devient caduc.

La CABBALR doit se prononcer par écrit au moins 3 (trois) mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La CABBALR est considérée avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

M.B

## **Article 3 – Spécificités techniques**

### **3.1 Nature des déchets :**

Sous le titre de « consommables d'impression usagés » sont compris les cartouches à jet d'encre, les « toner », les « laser » et tout ce qui permet l'impression de documents ordinaires.

### **3.2 Quantités à traiter :**

La CABBALR a mis en place des bacs de 140 L dans chacune de ses déchetteries. Pour la collecte des consommables d'impression usagés, le taux de remplissage est de l'ordre d'un bac par trimestre, par déchetterie.

Cette estimation est donnée à titre purement indicatif. A savoir que la fréquentation sur les 12 déchetteries peut varier du simple au triple.

Le repreneur ne pourra se soustraire à ses obligations contractuelles en cas de dépassement du tonnage estimé ou en cas d'insuffisance d'apport, et ce quelle que soit l'importance des flux journaliers ou hebdomadaires et quelle que soit la période de l'année.

Les consommables d'impression usagés sont collectés dans les déchetteries suivantes :

- Déchetterie de Béthune + déchetterie « Gros Volumes » de Béthune, rue du rabat 62400 BETHUNE
- Déchetterie de Bruay-La-Buissière, rue de Bellevue 62700 BRUAY LABUISSIERE
- Déchetterie de Calonne-Ricouart, rue de Champagne 62470 CALONNE RICOUART
- Déchetterie de Haisnes, route de Vermelles, 62138 HAISNES LES LA BASSEE
- Déchetterie de Houdain, ZA du Bois Carré, 62150 HOUDAIN
- Déchetterie d'Isbergues, rue Jean Jaurès, 62330 ISBERGUES
- Déchetterie de Lillers, Parc d'activités de la zone Nord, rue de Flandres, 62190 LILLERS
- Déchetterie de Marles-les-Mines, rue du centre, 62540 MARLES LES MINES
- Déchetterie de Ruitz, Zone industrielle, 62620 RUITZ
- Déchetterie de Nœux-les-Mines, rue de l'égalité, 62290 NOEUX les MINES
- Déchetterie de Saint-Venant, Zone d'activités, rue de Saint Floris, 62350 SAINT VENANT

Toutes les déchetteries sont ouvertes du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h aux usagers ainsi que le dimanche de 9 h 20 à 12 h.

LES SITES SONT FERMÉS TOUS LES LUNDIS.

Une ou deux nouvelles déchetteries ouvriront probablement en cours d'exécution du présent contrat.

### **3.3 Pré-collecte et collecte des consommables d'impression usagés**

La CABBALR met à disposition les contenants de type bac à roulettes sur ses sites, ceux-ci sont déjà en place et sont de 140 L de volume.

S'il le souhaite, le repreneur peut mettre ses propres contenants. Il en informe la CABBALR qui impose que ceux-ci soient < ou = à 360 L. (Certaines déchetteries sont plus exigües et la surface au sol est limitée).

*NB*

Le repreneur se charge de collecter les consommables d'impression usagés sur les différents sites de la CABBALR dans un délai de 10 jours maximum, à compter de la réception de l'appel téléphonique des agents de déchetteries, dès lors que le bac est presque plein.

Les consommables d'impression usagés sont collectés en mélange dans les contenants.

Le repreneur se charge d'effectuer les opérations de manutention nécessaires à l'évacuation des consommables d'impression usagés.

Le repreneur laisse un récépissé de son passage avec le volume/poids approximatif collecté. Chaque mois, il fait parvenir un récapitulatif des déchets évacués par déchetterie à l'adresse mail suivante : [dechetteries@bethunebruay.fr](mailto:dechetteries@bethunebruay.fr)

Durant le présent contrat, le repreneur s'engage à :

- reprendre la totalité des consommables d'impression usagés sur l'ensemble des déchetteries de la CABBALR,
- fournir un relevé global trimestriel des quantités réceptionnées, le mois suivant le trimestre échu,

- valoriser ou traiter les consommables d'impression usagés collectés dans le respect des spécifications techniques imposées par la législation en vigueur. Les modalités de collecte, de tri et de traitement sont définies dans le mémoire technique annexé au présent contrat.

#### **3.4 Traitement des consommables d'impression usagés et conditions d'exploitation :**

Dans un souci de transparence et d'encadrement de la filière, la CABBALR impose au repreneur de disposer de l'agrément de l'éco-organisme en charge de coordonner la filière, ECOSYSTEM.

En fin d'année, le repreneur envoie un récapitulatif des enlèvements, le détail de ce qui a été remanufacturé, ce qui a été valorisé ainsi que les documents certifiant du respect de la législation en vigueur.

Le repreneur s'assure de réaliser les prestations de collecte, de traitement et de transit le cas échéant, dans le cadre réglementaire en vigueur ; en engendrant aucune nuisance sur l'environnement ou les riverains.

Il est tenu d'assurer ces prestations pendant toute la durée du contrat, sauf en cas de force majeure, dûment justifiée. La fermeture du site de traitement pour non-respect de la réglementation n'est pas considérée comme cas de force majeure.

En cas de modification des normes en cours d'exécution du contrat, le repreneur prendra à sa charge les mesures nécessaires pour assurer leur respect.

#### **Article 4 – Modalités financières**

Les frais de transport pour la collecte des consommables d'impression usagés sont à la charge du repreneur sur l'ensemble des déchetteries.

A ce titre, la CABBALR s'engage à ne faire intervenir le repreneur que lorsque le bac est plein.

N.B

La collecte des consommables d'impression usagés se fait en mélange sur les déchetteries dans un seul et même contenant, eu égard à la diversité des consommables disponibles sur le marché et à la disparité de leur valeur marchande. La CABBALR part du postulat que tous les consommables d'impression non remanufacturables font l'objet d'un prix de reprise nul.

En contrepartie, il est demandé au repreneur de se saisir du contenu en mélange sur les déchetteries et d'y effectuer le tri en aval entre ce qui peut être remanufacturés et ce qui ne l'est pas. Le repreneur s'engage à traiter l'intégralité des consommables non remanufacturables à sa charge, dans les conditions réglementaires en vigueur et de privilégier autant que faire se peut la valorisation matière en premier lieu.

Sur la partie des consommables d'impressions remanufacturables, le repreneur propose un prix de rachat pour les cartouches à jet d'encre réemployables :

Nature du consommable	€ HT / tonne
<b>Cartouches à jet d'encre réemployables</b>	2300
<b>Cartouches laser toner réemployables</b>	140
En toutes lettres : 2300 € hors taxe la tonne pour les cartouches jet d'encre réemployables 140 € hors taxe la tonne pour les cartouches laser/toner réemployables	

## **Article 5 – Modalités de facturation et de paiement**

Pour la facturation des consommables d'impressions usagés, le repreneur établit chaque mois de janvier une demande de facturation au partenaire récapitulant le nombre total de cartouches réemployables collectés au cours de l'année précédente.

Le repreneur versera la somme due à la CABBALR, au plus tard 45 jours après réception de la facture.

## **Article 6 – Pénalités de retard**

### **6.1 Pénalités pour interruption ou insuffisance de service**

Les faits suivants donnent lieu à une pénalité d'un montant de 50 € HT, par jour d'interruption du service, toute journée commencée est due :

- interruption de la collecte, sauf cas de force majeure dûment constatée par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
- défaut de transmission du relevé global trimestriel des quantités réceptionnées.

Les pénalités sont facturées par la CABBALR, qui émettra un titre de recettes.

Le repreneur en est averti par courrier recommandé. Il dispose de 10 jours ouvrés pour formuler ses observations.

AB

## 6.2 Dispositions qui seront prises par la CABBALR pour insuffisance de service

Dans le cas où le repreneur ne serait pas en mesure d'exécuter les prestations, objet du présent contrat pendant 1 mois complet, la CABBALR, pourra, passé ces délais, prendre immédiatement toutes dispositions permettant d'assurer la continuité du service par quelque moyen que ce soit et ceci aux frais et risques du repreneur.

Pendant cette période, les parties s'engagent à collaborer de manière proactive et à trouver la meilleure solution possible pour assurer la continuité du service.

## Article 7- Contrôle et Assurances

### 7.1 Contrôle des services

La CABBALR se réserve le droit d'effectuer des contrôles des services du repreneur pendant la durée du contrat.

Elle devra avoir accès aux installations du repreneur pendant les heures d'ouverture.

### 7.2 Assurances

Le repreneur devra justifier qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

- Annexe : Mémoire Technique

A LA CHEVROLIERE , le 12/09/2023  
Lu et approuvé  
L'Entreprise  
Lu et approuvé

Date, Signature et Cachets


12/09/23

M. Broussin

A Béthune, le  
Est acceptée la présente offre pour valoir contrat.

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

 Parc d'activités de Tournebride  
44118 LA CHEVROLIERE  
RCS de Nantes  
Tél : (33) 02 51 70 92 22 - Fax : (33) 02 51 70 93 33

Pierre-Emmanuel GIBSON